

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 9 février 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Gérard GAZAY - Eric LE DISSES.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 006-1595/17/BM

■ Demande de subventions d'investissement relatives à l'extension de réseaux d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées sur les communes rurales Lamanon et La Barben

MET 17/2679/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

La gestion et l'adaptation des réseaux d'eau et d'assainissement est une priorité pour le Territoire du Pays Salonais de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence afin d'assurer la continuité des services publics, et répondre aux besoins de la population. C'est pourquoi la Métropole d'Aix-Marseille-Provence souhaite poursuivre son action et entreprendre un programme de travaux d'extension des réseaux d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées sur 2 communes « rurales » à savoir : « La Barben et Lamanon ». Les travaux seront lancés durant l'année 2017.

L'objectif poursuivi à La Barben est l'amélioration de la desserte dans le Quartier La Savonnière et répondre aux difficultés techniques de mise en œuvre de dispositif d'assainissement individuel d'un ensemble d'habitats non raccordé au réseau public d'assainissement collectif.

L'objectif poursuivi à Lamanon, est de répondre aux obligations d'alimentation en eau potable spécifiée au PLU de la commune afin de permettre le développement, notamment économique, de la commune.

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Février 2017

Le programme de travaux en eaux usées ou en eau potable présenté ci-dessous répond à ces besoins d'amélioration, en accord avec les schémas directeurs établis à l'échelle des communes de Lamanon et La Barben réalisés par le Territoire en 2013/2014, les modélisations et diagnostics réalisés par les délégataires, et a été élaboré en cohérence avec les plans locaux d'urbanisme des communes.

LA BARBEN :

Secteur de la Savonnière

Ces travaux consistent en l'extension d'une conduite d'eaux usées de 750 m de long environ en DN 200 mm.

L'estimation du coût pour cette opération s'élève à : 420 000 € HT

LAMANON :

Routes Départementales 538 et D7d

Ces travaux consistent en une extension du réseau d'eau potable de 590 m de long environ DN 150 mm.

L'estimation du coût pour cette opération s'élève à : 200 000 € HT

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière et à signer tous les documents y afférents.

Plan de financement prévisionnel :

Organismes sollicités	Dépense subventionnable coût hors taxes	Taux Sollicité	Financement
CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 « dispositif Rural »	620 000 €	30 %	186 000 €
AGENCE DE L'EAU RMC «Gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement pour les communes Rurales »	420 000 €	30 %	126 000 €
METROPOLE D'AIX-MARSEILLE PROVENCE Territoire du Pays Salonais	620 000 €	49,7 %	308 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 6 février 2017.

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Février 2017

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation des extensions de réseaux d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées sur les communes rurales de La Barben et Lamanon.

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, de l'Agence de l'Eau, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Ces recettes seront constatées à la section Investissement des budgets Annexe Eau et Assainissement du Territoire du Pays Salonais de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI